

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 février 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2011-113-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-114-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-115-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 FÉVRIER 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 2 février 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-116-REC PROJET VALECO / TERRAIN ENTRE L'AUTOROUTE 640, LA MONTÉE DUMAIS ET LE CHEMIN DE LA CABANE-RONDE / GES-2011-01-20/02

ATTENDU la demande d'implantation produite par le groupe Chamard et Associés datée du 4 avril 2008;

ATTENDU l'ajustement de cette demande produite par Chamard et Associés datée du 2 septembre 2010;

ATTENDU le plan d'implantation produit par la firme Bergeron Bouthillier daté du 15 octobre 2008;

ATTENDU les ajustements réglementaires réalisés au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin d'identifier pour le présent site le cadre d'intervention à titre d'îlot déstructuré;

ATTENDU QUE l'usine de béton située sur le chemin du Coteau ne s'intègre pas dans les projets de développement de ce secteur;

ATTENDU QUE cette usine cause préjudice aux citoyens vivant à proximité;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de soutenir une relocalisation de ce type d'activités;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-01-20/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet Valéco ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'inclure l'usage de transformation et de récupération dans la zone 9864-72;
- de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'appliquer ledit usage à usage conditionnel;
- de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un protocole d'entente avec les requérants concernant la fermeture et le démantèlement du centre de béton au 995, chemin du Coteau, conformément aux dispositions du règlement sur les usages conditionnels et le règlement établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé.

Que l'adoption du projet de règlement soit conditionnelle au dépôt, avant la séance de consultation publique sur le règlement, d'une proposition amendée précisant les détails des aménagements du site proposé.

CE-2011-117-REC RÈGLEMENT 475-1 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de procéder aux travaux d'aménagement du Ruisseau de feu ;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 12 octobre 2010, le Conseil adoptait le règlement numéro 475 décrétant des travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de feu, de plantation d'arbres, d'arbustes, de couvre-sol, de travaux d'architecture de paysage ainsi que l'appel de proposition du projet de corridor vert et, pour en payer le coût, un emprunt de 1 983 345\$;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE le coût total à rembourser pour lesdits travaux incluant les imprévus et les taxes n'excédera pas CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (141 260\$) et que les travaux qui seront exécutés par la Ville sont estimés à la somme de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (1 842 085\$), le tout suivant l'estimation de la firme Plania datée du 1^{er} février 2011 totalisant la somme de 1 983 345\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 475 afin de prévoir le remboursement à la MRC Les Moulins le coût des travaux qui relèvent de sa compétence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 475-1 amendant le règlement numéro 475 afin de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de reprofilage du Ruisseau de feu qui seront exécutés par celle-ci pour un montant n'excédant pas 141 260\$, tel que mentionné à l'estimation de la firme Plania datée du 1^{er} février 2011.

**CE-2011-118-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / FORUM JEUNESSE
LANAUDIERE / PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE la patrouille environnementale est en place depuis 2005 et qu'elle s'implique grandement dans l'atteinte des objectifs du Plan Vert ;

ATTENDU QUE Tricentris ne peut plus remettre 0,35\$ par citoyen pour tout projet favorisant le recyclage dans le cadre de leur programme « Amélioration de la performance » depuis 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire poursuivre la patrouille environnementale en partenariat avec les Maisons des jeunes de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, que la Ville de Terrebonne, en partenariat avec les Maisons des jeunes de Terrebonne, demande une subvention au Forum jeunesse Lanaudière dans le cadre de la poursuite de sa patrouille environnementale.

Que Mme Isabelle Lewis soit et est autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne et des Maisons des jeunes de Terrebonne, cette demande de subvention.

**CE-2011-119-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
RÉVISION PÉRIODIQUE / CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE DES MOULINS INC. / 298, RUE JOSEPH-
GUAY**

ATTENDU QUE l'organisme Centre d'action bénévole des Moulins inc. a obtenu, le 18 janvier 2002, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 298, rue Grande Allée (devenue rue Joseph-Guay), à Terrebonne;

ATTENDU la lettre du 18 janvier 2011 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que le dossier de l'organisme doit faire l'objet d'une révision afin de savoir si depuis 2002 les critères d'obtention de la reconnaissance sont toujours maintenus;

ATTENDU QUE la Ville ne demande pas la tenue d'une audience à cet effet et qu'elle s'en remet à la Loi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Ville de Terrebonne s'en remet à la *Loi sur la fiscalité municipale* au sujet de cette demande de révision d'exemption de toutes taxes foncières de l'organisme Centre d'action bénévole des Moulins inc. à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 298, rue Joseph-Guay, à Terrebonne et ne demande pas la tenue d'une audience.

**CE-2011-120-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / AVOCATS ET
AJUSTEURS D'ASSURANCES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 86 900\$ du poste de « taxe foncière générale » (1-01-111-00-001) au poste « honoraires professionnels » (1-02-140-00-412) pour une somme de 86 900\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0355 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-121-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 103 563,23\$ préparée le 3 février 2011 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 715 284,34\$ préparée le 1^{er} février 2011.
-

**CE-2011-122-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 243 717,36\$ préparée le 3 février 2011 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 529 810,32\$ préparée le 31 janvier 2011.
-

**CE-2011-123-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LE CONTRAT DE VÉRIFICATEUR EXTERNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrat de vérificateur externe pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012 (SOU-2011-09);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue du 12 janvier 2011 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} février 2011, à savoir :

Amyot Gélinas, senc
Deloitte Samson Bélair
EPR inc.
Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE suite à cette ouverture de soumissions, le comité d'évaluation des soumissions, nommé par le Conseil municipal par sa résolution numéro 11-01-2011, s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des propositions techniques selon la grille d'évaluation jointe avec les directives aux soumissionnaires ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 5,32 à la firme EPR inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article ;

ATTENDU QUE les firmes Amyot Gélinas, senc, Deloitte Samson Bélair et Raymond Chabot Grant Thornton ont obtenu une note inférieure à 70 points et n'ont pu se qualifier ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 février 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EPR inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme **EPR INC.**, pour les services professionnels pour le contrat de vérificateur externe pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012, pour un montant de 79 500\$ (taxes en sus) pour l'année 2010, de 81 200\$ (taxes en sus) pour l'année 2011 et de 83 500\$ (taxes en sus) pour l'année 2012. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2010-0356 et 2011-0023 émis par le trésorier sont joints à la présente.

CE-2011-124-REC CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN / COLS BLANCS / PRÉPOSÉ À LA PERCEPTION / COUR MUNICIPALE / DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la Cour municipale traite de 30 000 à 32 000 constats d'infractions et le travail de saisie des constats d'infractions et de perception des amendes est effectué par cinq (5) préposé(e)s à la perception ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2010, la Cour municipale a procédé à l'embauche d'une personne temporaire, comme elle le fait occasionnellement et de façon ponctuelle chaque année, pour maintenir un délai raisonnable dans les délais de traitement des constats d'infractions ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2010, la Cour municipale estime qu'un total d'environ 40 000 constats devra être traité et le montant des amendes et les frais supplémentaires qui seront perçus en comparaison aux années antérieures seront d'environ 900 000\$ plus élevés ;

ATTENDU QU'il serait avantageux de procéder à la création d'un poste additionnel de préposé à la perception de façon à maintenir les délais de saisie des constats et de perception des amendes au minimum, ce qui aurait aussi pour effet de réduire l'utilisation des services d'une personne temporaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste régulier à temps plein de préposé à la perception (syndiqué cols blancs) à la Cour municipale à la Direction du greffe et affaires juridiques, et ce, afin de mieux répondre aux besoins des opérations.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

CE-2011-125-REC CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE / UNITÉ DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités compte un coordonnateur, trois contremaîtres à temps plein et selon la période un ou trois contremaîtres à contrat sur une base temporaire pour superviser 60 à 120 employés selon la période de l'année ;

ATTENDU QUE les employés ont des horaires de travail sur sept (7) jours (de jour, de soir et même de nuit à l'occasion) ; les horaires de travail des contremaîtres sont répartis entre eux pour couvrir toutes les périodes de travail du personnel ;

ATTENDU QUE les employés sont affectés dans près de 120 sites d'activités (parcs, patinoires, édifices publics scolaires et municipaux et tennis) ;

ATTENDU QUE l'embauche d'un contremaître permanent supplémentaire permettrait une meilleure répartition de la supervision du travail ;

ATTENDU le dépôt de la fiche de projet – « création d'un poste de contremaître – unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste cadre de contremaître à la Direction du loisir et vie communautaire. Que le salaire soit fixé à la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que les directions du loisir et vie communautaire et des ressources humaines soient et sont autorisées à procéder au recrutement.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0022, soumis par le trésorier, au montant de 56 000\$, du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 aux postes budgétaires numéros 02-715-00-111 et suivants et 02-710-00-515, soit accepté.

**CE-2011-126-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-François Blais au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 février 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-127-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR / UNITÉ DE
L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU SOUTIEN AUX
ACTIVITÉS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire suite au départ à la retraite de M. Richard Laverdure ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jean-Paul Desroches ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. Jean-Paul Desroches à titre de coordonnateur à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 28 février 2011, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de deux (2) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2011 et d'une semaine de congé sans solde au cours de la période estivale 2011. Que le salaire de M. Desroches soit fixé à l'échelon 6 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2011-128-DEC CESSION / LOTS 4 661 931 ET 4 661 932 / RUE
NATIONALE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-786-DEC autorisant la cession en faveur de la Ville par la compagnie 9187-07209 Québec

inc. des lots numéros 4 661 931 et 4 661 932 du cadastre du Québec pour la somme de un (1\$) dollar, et ce, suivant le nouveau tracé de la rue Nationale, tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Mylène Meunier et déposé sous le numéro 961 de ses minutes ;

ATTENDU QUE les lots numéros 4 661 931 et 4 661 932 du cadastre du Québec n'ont pas encore été cédés en date des présentes ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Ville de Terrebonne et la compagnie 9187-7209 Québec inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution numéro CE-2010-786-DEC afin d'y mentionner que si pour des raisons de nouvelles configurations de la rue Nationale, le nouvel acquéreur (la Ville) souhaitait se départir d'une partie ou de la totalité des lots numéros 4 661 931 et 4 661 932 du cadastre du Québec, il s'engage alors à céder lesdits immeubles ou partie de ceux-ci au propriétaire du lot numéro 4 658 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Il est entendu que les immeubles cédés, en totalité ou en partie en vertu des présentes, devront être adjacents au lot numéro 4 658 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et cette cession sera effectuée pour et en contrepartie de la somme totale d'un (1\$) dollar ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise que la résolution numéro CE-2010-786-DEC adoptée par le Comité exécutif en date du 14 juillet 2010 soit modifiée afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

Que dans l'éventualité où la Ville n'utiliserait pas en totalité ou en partie les lots numéros 4 661 931 et 4 661 932 du cadastre du Québec, les lots ou les parties du ou des lots adjacents au lot 4 658 115 seront rétrocédés au propriétaire du lot 4 658 115 du cadastre du Québec et cette cession sera effectuée pour et en contrepartie pour la somme de un (1\$) dollar.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession desdits immeubles incluant la clause « cession ultérieure des immeubles mentionnée au projet d'acte de vente du notaire Gilbert G. Landry.

CE-2011-129-DEC ATTRIBUTION D'UN NOM / PARC INDUSTRIEL CÔTÉ SUD DE LA 640

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède sur son territoire six (6) parcs industriels dont 310 entreprises œuvrent dans différents domaines d'activités pour plus de 7 550 emplois directs. Ces entreprises requièrent de la livraison et réception de marchandise ainsi que la venue de clients. Il s'avère que les parcs industriels sur le territoire sont tous identifiés uniformément. Le long des autoroutes, l'identification de différents équipements publics relève du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU'un nouveau parc industriel est situé du côté sud de l'autoroute 640 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nom à ce nouveau parc industriel ;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie atteste officiellement l'attribution des toponymes des parcs industriels ;

ATTENDU QUE l'attribution du nom proposé de ce nouveau parc industriel est : Parc industriel de la 640-Côté-Sud, ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le nouveau parc industriel situé du côté sud de l'autoroute 640 soit nommé :

Parc industriel de la 640-Côté-Sud

Que cette approbation soit et est transmise à la Commission de toponymie pour obtenir une attestation officielle.

**CE-2011-130-DEC CESSION À LA VILLE / LOT 3 136 038 / ROUTE 335 /
MME LUCILLE LAUZON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du développement économique, d'accepter la cession du lot numéro 3 136 038 du cadastre du Québec, situé dans le parc André-Guérard, par Mme Lucille Lauzon, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 11 janvier 2011.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit immeuble et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection du document requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

**CE-2011-131-DEC SOUMISSION / VENTE / LOT 1 946 501 / RUE
BEAUSOLEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé par appel d'offres publiques pour la vente du lot numéro 1 946 501 situé sur la rue Beausoleil (SOU-2010-140);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 novembre 2010 ;

ATTENDU QUE six (6) offres d'achat ont été reçues et ouvertes le 30 novembre 2010 à 11h06, à savoir :

Guillaume Daoust	67 725,00\$
2752-6409 Québec inc. (Gestion Immobilière Moderne enr.)	62 645,62\$
Denis Richard	61 065,38\$
Alain Moisan et Josée St-Denis	45 150,00\$
Groupe Immobilier Normand Campeau	35 217,00\$
Félix Villeneuve	8 465,63\$

ATTENDU QUE l'offre d'achat de M. Guillaume Daoust s'est avérée conforme selon le rapport daté du 30 novembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter l'offre d'achat de **M. GUILLAUME DAOUST**, datée du 14 mars 2011, pour l'acquisition du lot numéro 1 946 501 situé sur la rue Beausoleil, le tout pour un montant de 60 000\$ (taxes en sus).

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 1 946 501 du cadastre du Québec (situé sur la rue Beausoleil), d'une superficie de 1 186 m², au prix de 50,59\$/m² (plus TPS et TVQ), à M. Guillaume Daoust, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Guillaume Daoust, datée du 14 janvier 2011, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu tel que vu et sans aucune garantie légale, tel que stipulé aux articles 5.2 et 5.5 de l'offre d'achat.

Que l'acheteur mandatera Me Manon Boyer, notaire, pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

**CE-2011-132-REC APPUI / JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE / CRÉVALE (CENTRE RÉGIONAL POUR
LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION)**

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement économique local dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU QUE les taux de diplomation en sept (7) ans au secondaire dans la MRC Les Moulins sont de 77,4% pour les filles et de 60,6% pour les garçons ;

ATTENDU QUE selon les plus récentes études, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur communauté et à avoir des problèmes de santé ;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une affaire concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement ;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

ATTENDU QUE la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux ;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative ;

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer le Centre régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) en déclarant :

- 1) reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la Ville de Terrebonne ;
- 2) la troisième (3^e) semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Terrebonne ;
- 3) assurer une implication de la Ville de Terrebonne dans le cadre des projets régionaux du CRÉVALE dont le plan d'action est appuyé par la CRE Lanaudière par :

- le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire ;
 - l'organisation d'activités parent-enfant à la bibliothèque lors des Semaines du berceau au sac à dos ;
 - l'obtention de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail études
- 4) faire parvenir copie de cette résolution au CRÉVALE ;
5) devenir membre du CRÉVALE.

**CE-2011-133-REC AIRE D'EXERCICE POUR CHIEN ET ACCESSIBILITÉ
DES ESPACES VERTS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-693-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire à entreprendre certaines actions dans le cadre de l'aire d'exercice pour chien et accessibilité des espaces verts, à savoir : maintenir l'installation du parc du Ruisseau sans en assumer l'entretien, installer une affiche mentionnant que le regroupement était dissous et que chaque utilisateur devait avoir un comportement respectant les autres propriétaires de chiens fréquentant le site, évaluer régulièrement le site et procéder à une évaluation en fin de saison, effectuer une recherche auprès de villes semblables ;

ATTENDU le rapport de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, daté du 4 février 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification du règlement numéro 3500 sur la population animale, comme suit :

- le maintien de l'aire d'exercices du parc du Ruisseau avec un entretien printanier et selon les paramètres de 2010 ;
- le maintien de l'interdiction de présence animale (en laisse ou non) dans les parcs avec aire de jeu et/ou terrains sportifs, sur la TransTerrebonne et sur l'Île-des-Moulins ;
- la promenade de chien dans les espaces verts avec l'obligation que le chien soit en laisse (maximum de deux (2) mètres) ;
- de ne pas donner suite à toute demande pour la mise en place d'aire d'exercices pour chiens ;
- l'utilisation des espaces sous les lignes de transport d'Hydro-Québec avec la diffusion de dépliant lorsque le citoyen acquiert la licence du chien et via le site internet.

**CE-2011-134-DEC MARCHE DE LA MÉMOIRE / SOCIÉTÉ ALZHEIMER
DE LANAUDIÈRE / 29 MAI 2011**

ATTENDU la demande faite par la Société Alzheimer Lanaudière afin d'utiliser le chemin public pour l'activité « Marche de la mémoire » le dimanche 29 mai 2011 de 10 h à 12 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la « Marche de la mémoire » organisée par la Société Alzheimer de Lanaudière, le dimanche 29 mai 2011 de 10 h à 12 h, selon le trajet suivant :

Allée :

Rue John-F.-Kennedy vers la rue de Bretagne, tourner à gauche sur le boulevard des Seigneurs, tourner à droite sur la montée Masson, tourner à droite sur la rue Saint-Louis, tourner à gauche sur le boulevard des Braves et tourner à droite sur l'Île-des-Moulins ;

Pause : Île-des-Moulins

Retour :

L'Île-des-Moulins vers le boulevard des Braves, tourner à gauche sur le boulevard des Braves, tourner à droite sur la rue Saint-Louis, tourner à gauche sur la montée Masson, tourner à gauche sur la rue Saint-Sacrement, tourner à gauche sur le boulevard des Seigneurs, tourner à droite sur la rue McKenzie, tourner à droite sur la rue Fiset, rue Fiset tourne à gauche et devient rue des Pins, rue des Pins tourne à droite et devient rue John-F.-Kennedy jusqu'à l'école Armand-Corbeil ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent:

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site de l'Île-des-Moulins entre 10h et 12h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'Île-des-Moulins et du site de départ et d'accueil identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-135-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire